

GUADELOUPE



VILLE DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du Mardi 10 février 2026

Délibération affichée
Le 11 FEV. 2026

Effectif du Conseil : 33
Présents : 20
Absents et Excusé(es) : 13
Procurations : 00

N° d'ordre : 07/2026

Domaine d'intervention : 8.9/Culture

L'an deux mil vingt-six et le mardi dix du mois de février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du quatre février, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 04 février 2026.

PRÉSENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Maire-Adjoint ; - M. RUART Alex, 2^{ème} Maire ; - Mme RODES Brigitte, 3^{ème} Maire-Adjoint ; M. BOYAU Alex, Maire-Adjoint 4^{ème} ; - Mme PAISLEY Yanetti, 5^{ème} Maire-Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 6^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 7^{ème} Maire-Adjoint ; - M. CARRIERE Pierre, 8^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme LACROIX, Jenia, 9^{ème} Maire-Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn - Mme LESTIN Léna ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - Mme JEREMIE Marie-Louise ; - Mme NIRRELEP-MONLOUIS Maddy ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; - M. BIDELOGNE Fred : Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Zéro.

ABSENTS : - Mme LAQUITAINE Liliane ; - M. TABAR Patrice ; Mme RENE-GABRIEL Murielle ; - M. PERAIN Franck ; - M. GEOFFROY Luidji - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - M. BROLIRON Jean-François ; Mme MONGÉ Dunia ; - Mme OUSSÉLIN Johanna : Conseillers Municipaux.

Les 20 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE PROJET DE DEUXIEME BIENNALE DU FESTIVAL DE BASSE-TERRE « PATRIMOINES EN LUMIERES » ET SON PLAN DE FINANCEMENT

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2026 - DELIB N° 07 /2026 - REF : 8.9/ CULTURE
« DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE PROJET DE DEUXIEME BIENNALE DU FESTIVAL DE BASSE-TERRE « PATRIMOINE EN
LUMIERES » ET SON PLAN DE FINANCEMENT ».

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal que la ville de Basse-Terre labellisée "Ville d'Art et d'Histoire", est tenue de s'engager dans la valorisation de son patrimoine architectural, urbain et paysager et dans la promotion des arts et à cet égard, s'est inscrite dans une programmation pluriannuelle visant à l'organisation du festival biennale de Basse-Terre "Patrimoines en Lumières".

L'édition 2024, s'est tenue du 02 au 04 mai en bénéficiant de partenariat avec le Conseil Départemental. - partenaire majeur, au titre du contrat Péyi, de la DAC, de la Région Guadeloupe et de mécènes, en vue de proposer une scénographie authentique et variée, permettant de transformer des lieux chargés d'histoire en véritables œuvres d'art vivantes.

Monsieur le Maire précise que la deuxième édition du festival biennal de Basse-Terre se déroulera du mercredi 29 avril au dimanche 03 mai 2026.

L'offre du festival s'inscrit dans une démarche pour la Ville de Basse-Terre et le Conseil Départemental de Guadeloupe partenaire majeur qui vise à :

- **Valoriser le patrimoine** : Mise en lumière du patrimoine architectural et historique de la ville.
- **Proposer une offre culturelle diversifiée et intergénérationnelle** : Proposer une programmation mêlant différentes disciplines artistiques, encourageant la participation citoyenne et associative.
- **Générer et conforter un écosystème économique culturel s'appuyant sur les lieux culturels de Basse-Terre** : Créer une synergie avec les institutions culturelles du territoire pour renforcer l'attractivité économique, touristique du territoire.
- **Intégrer les logiques de soutenabilité écologique** : Encourager un programme à échelle humaine et valoriser les logiques de sobriété.

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2026 - DELIB N° 07 /2026 - REF : 8.9/ CULTURE
 « DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE PROJET DE DEUXIEME BIENNALE DU FESTIVAL DE BASSE-TERRE « PATRIMOINE EN LUMIERES » ET SON PLAN DE FINANCEMENT ».

Le plan de financement prévisionnel de l'édition 2026 du festival est le suivant :

BUDGET PRÉVISIONNEL			
DÉPENSES		RECETTES	
Production artistique (dont déplacement et hébergement)	185 000 €	Ville de Basse-Terre (auto-financement et billetterie)	110 000 €
		Département	45 000 €
		Région	25 000 €
		DAC	25 000 €
Scénographie et logistique	45 000 €	Mécénat	20 000 €
Sécurité	18 000 €	FEADER (GAL)	15 000 €
		Terre Caraïbes	7 000 €
Communication	12 000 €	PNG	7 000 €
		CASGC	6 000 €
Total dépenses	260 000 €	Total recettes	260 000 €

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

DISPOSITIF DÉCISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
 CONSIDÉRANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'édition 2026 du festival de BASSE-TERRE « Patrimoines En Lumières »,

ARTICLE 2 : DE VALIDER le plan de financement prévisionnel de l'édition 2026 du festival :

BUDGET PRÉVISIONNEL			
DÉPENSES		RECETTES	
Production artistique (dont déplacement et hébergement)	185 000 €	Ville de Basse-Terre (auto-financement et billetterie)	110 000 €
		Département	45 000 €
		Région	25 000 €
		DAC	25 000 €
Scénographie et logistique	45 000 €	Mécénat	20 000 €
Sécurité	18 000 €	FEADER (GAL)	15 000 €
		Terre Caraïbes	7 000 €
Communication	12 000 €	PNG	7 000 €
		CASGC	6 000 €
Total dépenses	260 000 €	Total recettes	260 000 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2026 - DELIB N° 07 /2026 - REF : 8.9/ CULTURE
« DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE PROJET DE DEUXIEME BIENNALE DU FESTIVAL DE BASSE-TERRE « PATRIMOINE EN
LUMIERES » ET SON PLAN DE FINANCEMENT ».

ARTICLE 3 : D'AUTORISER l'inscription des crédits au budget 2026,

ARTICLE 4 : D'AUTORISER le maire à signer tous ainsi que toutes les pièces consécutives à l'approbation du projet de festival de Basse-Terre « Patrimoines En Lumières ».

ARTICLE 5 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le

L'affichage et/ou la publication le

Et/ou la notification le

11 FEV. 2026

11 FEV. 2026

Fait à Basse-Terre, le

11 FEV. 2026

Le Maire,
André ATALLAH

Le Maire
André ATALLAH